

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
LES CABANNES - Commune

Procès verbal

Le lundi 08 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel GERAUD.

Secrétaire de la séance : Ginette MILHAVET SALENDRE

Présents : Daniel GERAUD, Jean-Jacques BLANC, Ginette MILHAVET SALENDRE, Gilles ROULLET, Franck FERRER-JOLY, Françoise SORDELET, Robert CLARACO, Anthony FEVRIER, Anne-Marie GARACHON

Représentés : Christian NEVEU représenté par Jean-Jacques BLANC, Patrick RIEU représenté par Françoise SORDELET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Projet étude rénovation du bâtiment « la Bergerie »
- Marché dominical du 14 juillet 2024
- Vote du Compte Administratif de la Commune
- Vote du Compte de Gestion de la commune
- Affectation du résultat de la commune
- Vote du budget de la commune
- Amortissements obligatoires du SPIC
- Vote du Compte Administratif du SPIC
- Vote du Compte de Gestion du SPIC
- Affectation du résultat du SPIC
- Vote du budget du SPIC

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_002_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien du village et des espaces verts en période

estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'employer communal au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période estivale allant du 01/06/2024 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employer communal du service technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Délibération : adoptée

Rénovation Bergerie (N° DE_003_2024)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux courriers ont été émis à l'adresse des tiers pour envisager la rénovation de la bergerie accompagné éventuellement d'un changement de destination.

Pour l'essentiel il s'agit de :

- un cahier de charges à destination d'entreprises concernant la modification, transformation des moyens de chauffage et de production d'eau chaude
- demande de raccordement par gravité des eaux usées
- consultation d'un architecte pour envisager la rénovation des salles d'eau, des kitchenettes, et la production d'eau chaude des 8 appartements. Le coût d'un architecte a été estimé à 6 600.00€.

Au regard de l'intérêt particulier que peut afficher la bergerie et la complexité de la rénovation du bâtiment dans son ensemble, Monsieur Le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce favorablement pour le choix d'une maîtrise d'œuvre afin de permettre l'étude d'un avant projet le plus exhaustif possible.

Il sera également fait appel à la maîtrise d'œuvre et aux services de la CCHA pour rechercher toutes les possibilités de financement dont le projet pourrait bénéficier.

Concernant les moyens de chauffage, il semblerait qu'un procédé par géothermie avec un projet sur sondes soit le plus indiqué. Il permettrait un chauffage permanent lorsque les températures de l'air sont basses y compris la nuit.

L'étude serait confiée à un cabinet spécialisé, le coût s'élèverait entre 5 000 et 8 000€ et les forages tests entre 20 000 et 30 000€.

La commune de Les Cabannes étant assimilée à une petite entreprise l'aide pour l'étude, attribuée par l'ADEME, peut atteindre 80%.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le projet d'étude pour la rénovation de la Bergerie;
- Autorise M le Maire a faite appel à une maitrise d'œuvre et aux service de la CCHA pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération : adoptée

Marché du 14 Juillet (N° DE_004_2024)

Le dimanche 14 Juillet Le Tour de France cycliste arrivera au plateau de Beille ce qui va constituer sans aucun doute l'évènement sportif majeur de l'été 2024.

La commune de Les Cabannes sera fortement impactée par cet évènement. Elle aura à charge avec l'organisation du Tour de France et des services de l'Etat d'assurer une partie de la logistique qui lui incombera. Pour rappel les voies d'accès seront fermées à la circulation à partir de 13h. Dans ces condition considérant que la sécurité, la sureté sont des préoccupations majeures des organisateurs, il n'est pas envisageable, de façon raisonnable, de maintenir la tenue du marché dominical.

En conséquence le marché du 14 Juillet sera annulé.

Ouï l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

- Approuve la décision et autorise Mr Le Maire a annuler le marché du 14 Juillet;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - BUDGET COMMUNAL M57 2023 (N° DE_005_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	0,00	350 801,98	124 978,57	0,00	124 978,57	350 801,98
Opérations exercice	467 135,71	488 779,39	94 916,55	141 974,78	562 052,26	630 754,17
Total	467 135,71	839 581,37	219 895,12	141 974,78	687 030,83	981 556,15
Résultat de clôture		372 445,66	77 920,34			294 525,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	372 445,66	77 920,34	0,00	0,00	294 525,32
Résultat définitif		372 445,66	77 920,34			294 525,32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - BUDGET COMMUNAL M57 2023 (N° DE_006_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET COMMUNAL M57 2023 (N° DE_007_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	350 801,98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	199 462,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	21 643,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	372 445,66
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	372 445,66
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	77 920,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	294 525,32
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Amortissements obligatoires du SPIC LES CABANNES – M4 - 07022 (N° DE_009_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget SPIC Locations commerciales.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte.

—
Les durées d'amortissement appliquées et proposées pour ce budget sont les suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
203 subdivisions	et Frais d'études et autres	5 ans
212 subdivisions	et Agencements et aménagements terrains	10 ans
213 subdivisions	et Constructions	10 ans
215 subdivisions	et Installations, matériels et outillage	5 ans
218 subdivisions	et Autres immobilisations corporelles	5 ans
Tous comptes	Biens de faible valeur inférieure à 1000 € HT	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les

propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an ci-dessus

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - BA LOCATIONS COMMERCIALES CABANN 2023 (N° DE_010_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	162 212,60	0,00	934 821,40	0,00	1 097 034,00
Opérations exercice	132 615,27	176 806,37	626 521,57	607 381,80	759 136,84	784 188,17
Total	132 615,27	339 018,97	626 521,57	1 542 203,20	759 136,84	1 881 222,17
Résultat de clôture		206 403,70		915 681,63		1 122 085,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	228 033,26	0,00	228 033,26
Total cumulé	0,00	206 403,70	0,00	1 143 714,89	0,00	1 350 118,59
Résultat définitif		206 403,70		1 143 714,89		1 350 118,59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - BA LOCATIONS COMMERCIALES CABANN 2023 (N° DE_011_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BA LOCATIONS COMMERCIALES CABANN 2023 (N° DE_012_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 206 403.70€ + 13 505.42 (intégration du résultat suite dissolution BA camping (BC07021) cf

délibération de dissolution du 06/02/2023 avec effet au 30/06/2023 + tableau de dissolution = **219 909.12€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	162 212.60
Excédent suite dissolution BA Camping (BC 07021)	13 505.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	189 798.41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	44 191.10
Résultat cumulé au 31/12/2023	219 909.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	219 909.12
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Daniel GERAUD
Président de séance

Ginette MILHAVET SALENDRE
Secrétaire de séance